

A Strasbourg, l'affaire de la météorite se solde par « une histoire un peu moins stylée »

Page 7

Activité physique : est-elle plus bénéfique le matin ou l'après-midi ?

Page 7



Liverpool pas intéressé par Mbappé

Manchester United et la tentation Guirassy



un exploit et de la chance, la recette pour éviter une désillusion qui pend au nez

Page 8

Free Distribution

Le Quotidien

Check nous online : <https://lequotidien.net>

Italie : un lion s'échappe pendant plusieurs heures près de Rome

Page 7

Projet de ferme éolienne

La demande d'autorisation de Qair International pour contester l'annulation de l'appel d'offres par voie de 'judicial review' rejetée

Les juges A. D. Narain et C. Geen-Jokhoo n'ont pas autorisé Qair International SAS et Alteo Limited à loger une application pour leur permettre de faire une demande pour contester l'annulation de l'appel d'offres lancé par le Central Electricity Board dans le cadre du projet de d'achat d'électricité de fermes éoliennes. Elles ont mis l'accent, entre autres, sur le fait que le CEB s'est réservé le droit d'annuler l'appel d'offres. Le CEB a expliqué l'annulation par le fait qu'aucun des 'bids' qu'il a reçus 'was found to be responsive'. Qair International SAS et Alteo Limited avaient formé une 'joint venture' pour le 'bidding process'.

Personnes handicapées

Des fauteuils roulants motorisés offerts par Mauritius Telecom



Le ministère de l'Intégration Sociale, de la Sécurité Sociale et de la Solidarité Nationale, en collaboration avec Mauritius Telecom, a procédé au don de 17 fauteuils roulants motorisés à des personnes handicapées à la Mairie de Port Louis. La ministre de l'Intégration sociale, de la Sécurité sociale et de la Solidarité nationale, Mme Fazila Jeewa-Daureeawoo ; le directeur général de Mauritius Telecom et président de la Fondation Mauritius Telecom, M. Kapil Reesaul ; et d'autres personnalités étaient présents à l'occasion.

Dans son discours de circonstance, la ministre a souligné que le gouvernement mettait en œuvre des mesures efficaces pour tenter d'améliorer la vie des personnes handicapées. Elle a ainsi souligné l'importance de la collaboration entre son ministère et d'autres parties prenantes, notamment le secteur privé, les organisations non gouvernementales, la société civile et d'autres bénévoles, à cet égard. "Le don de ces fauteuils roulants motorisés montre l'engagement de Mauritius Telecom, qui s'inscrit dans la vision du ministère d'autonomiser les personnes handicapées et de leur ouvrir des opportunités", a ajouté la ministre. Elle a, par ailleurs, salué la détermination des parents de personnes handicapées tout en réitérant le soutien du ministère pour leur venir en aide. Selon Mme Jeewa-Daureeawoo, ces dernières années, on a constaté un changement progressif dans la mentalité de la population à l'égard des personnes handicapées. À ce propos, elle a affirmé qu'il incombait à tous les citoyens de veiller à ce que les personnes handicapées bénéficient de droits égaux au sein de la société.

Pour sa part, M. Reesaul a évoqué la célébration prochaine de la Journée internationale des personnes handicapées, le 3 décembre 2023, soulignant l'importance de promouvoir l'égalité des droits des personnes handicapées dans la société. Il a également insisté sur la contribution de Mauritius Telecom à cette cause à travers la création de la Fondation Mauritius Telecom et le don de fauteuils roulants qu'il juge crucial pour permettre une mobilité accrue des personnes handicapées. En outre, le PDG a évoqué la responsabilité sociale des entreprises comme un moyen pour les grandes entreprises, comme Mauritius Telecom, d'apporter une aide sociale.

Thaiposam Cavadee 2024

Le Premier ministre Jugnauth préside la réunion ministérielle du Groupe de travail national

Le Premier ministre, M. Pravind Kumar Jugnauth, a présidé une réunion ministérielle du Groupe de travail national sur Thaiposam Cavadee 2024 au Sir Harila Vaghjee Memorial Hall à Port Louis. Le vice-Premier ministre, ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, et ministre du Tourisme, M. Louis Steven Obeegadoo ; le vice-Premier ministre, ministre des collectivités locales et de la gestion des risques de catastrophe, Dr Mohammad Anwar Husnoo ; le ministre des Transports terrestres et du train léger, M. Alan Ganoo ; le ministre des Finances, de la Planification économique et du Développement, Dr Renganaden Padayachy ; le ministre de l'énergie et des équipements publics, M. Georges Pierre Lesjongard ; le ministre de l'Infrastructure nationale et du Développement communautaire, M. Mahendranuth Sharma Hurreeram ; le ministre des Arts et du Patrimoine culturel, M. Avinash Teeluck ; le ministre de l'Agro-Industrie et de la Sécurité Alimentaire, M. Teeruthraj Hurdoyal ; et des personnalités étaient également présents à la réunion. Plusieurs représentants d'institutions gouvernementales et d'associations socioculturelles étaient également présents pour échanger et partager leurs propositions afin que le festival Thaiposam Cavadee, qui sera célébré au niveau national le 25 janvier 2024, se déroule dans les meilleures conditions possibles. Dans un communiqué, le Premier ministre Jugnauth a souligné que la réunion était l'occasion pour le gouvernement d'écouter toutes les demandes des représentants de diverses organisations. Il a informé que les autorités locales ont déjà organisé leur groupe de travail régional afin de pouvoir faire le point sur les travaux à réaliser. Le Premier ministre a observé qu'il y a moins de demandes à traiter pour le festival Thaiposam Cavadee 2024, ce qui démontre que des mesures adéquates ont déjà été prises ces dernières années. Il a exprimé sa satisfaction quant à la collaboration entre le gouvernement et toutes les parties prenantes concernées pour garantir que les actions nécessaires soient prises le plus rapidement possible pour que le festival se déroule dans les meilleures conditions.

Au cours de la réunion, les différentes autorités ont énuméré les nombreuses dispositions qui seront prises pour, entre autres, la réhabilitation des routes, le nettoyage des temples, l'installation d'éclairages décoratifs et de projecteurs, la mise à disposition de poubelles et de toilettes mobiles, et la disponibilité de places de stationnement.

Projet de ferme éolienne

La demande d'autorisation de Qair International pour contester l'annulation de l'appel d'offres par voie de 'judicial review' rejetée

In the matter of:-
THE SUPREME COURT OF MAURITIUS

1. QAIR International SAS
2. Alteo Limited

Applicants

v/s

The Central Electricity Board
Respondent

JUDGMENT

Upon there being no objection from the respondent, leave was on 30 May 2022 granted by the acting Chief Justice to the applicants to apply for judicial review of the respondent's decision-making process and decisions as conveyed to the applicants in the respondent's letter dated 17 January 2022. In that letter, the respondent informed the applicants, through the Joint Venture that they had formed for the purpose of the bid, that –(a) it had cancelled a bidding exercise in respect of the purchase of electrical energy from windfarm projects on the ground that none of the bids received was found to be responsive;

(b) their bid dated 10 November 2021 had not been retained for award on the grounds that –

(i) they had included "material amendments to ESPA Terms and Conditions which deviated from Clause No.5.8 of Table 1 - Eligibility and Clarification criteria";(ii) the Power of Attorney submitted was not notarised, thus failing to comply with Clause No. 5.6 of Table 1 - Eligibility and Clarification Criteria.

The applicants contend that the said decisions are Wednesbury unreasonable, wrong, unjustifiable, irrational and unfair. It is averred in particular in their affidavit in support of the application that the proposed amendments made to the model Energy Supply and Purchase Agreement ("ESPA") and the Power of Attorney submitted by the applicants (under the name of 'JV QAIR INTERNATTONAL/ALTEO') were both in the format set out in relevant Annexes to the 'Request for Proposal' document issued by the respondent and were therefore both compliant with Table 1.

We have disregarded averments in the applicants' affidavits to the effect that, by failing to respond to their letter dated 21 January 2022 and failing to give particulars of the material amendments to the model ESPA, the respondent has failed in its duty to give reasons on the grounds of transparency and fairness in the decision-making process, since this ground is not mentioned in the applicants' Statement of Case.

The application for judicial review is being resisted on behalf of the respondent on the ground that it has no merit. It has maintained in particular that its decision to cancel the bidding exercise was at all times legal and justified; that the Powers of Attorney submitted by the applicants do not meet the mandatory requirements; and that the amendments made by them to the model ESPA were material ones and constituted major deviations from the mandatory requirements of Table 1.

We have carefully considered the affidavit evidence on record as well as the submissions of learned Counsel. Although leave was not objected to by the respondent, we cannot help observing that, ex facie the affidavit in support of the application for leave, the said application was not made promptly. The impugned decision is dated 17 January 2022 and the applicants painstakingly in their initial affidavit explain how they have "promptly" done the needful to have

each Power of Attorney notarised and deposited on 18 and 28 February respectively. However, the delay until 28 March 2022 when the application for leave was made has remained unexplained (see *Bukhory-Bahadoor v Local Government Service Commission* [2020 SCJ 265] and *Gurib-Fakim v Caunhye & Ors* [2023 SCJ 299]).

Submissions were also made, at our request, on the issue of whether a decision of a statutory body such as the respondent on a procurement matter can be said to be a public law matter and the extent to which it is judicially reviewable. It is not disputed that the relevant bidding exercise was not governed by the Public Procurement Act. Judicial review of decisions of statutory body on procurement matters Learned Counsel for the applicants submitted that there is a "public element" inasmuch as the bid concerned procurement of electricity which falls within the respondent's statutory powers, while learned Counsel for the respondent submitted that the bidding documents amount to a private contract between the applicants and the respondent and it is only when an award is made by the respondent that its public duties are engaged and the threshold from public law to private law is crossed. They both referred to the judgment of the Supreme Court in *Atlas Communication International Co Ltd v Central Electricity Board* [2005 SCJ 104].

Now the issue of whether a decision of a public body on a procurement matter is judicially reviewable is a vexed one. In *Biwater PLC v Central Water Authority & Ors* [2000 SCJ 166], the decision of the Central Water Authority ("CWA") to award a water management contract to the co-respondent following a tender was sought to be challenged. The Supreme Court refused leave to apply for judicial review of the decision on the ground that the application did not disclose an arguable case in view of the discretion conferred on the CWA by section 21(h) of the Central Water Authority Act to enter into an agreement with a successful bidder.

The Court in *Biwater* did not pronounce itself with clarity on the reviewability of the decision of a statutory body to accept or reject bids, but seemed to implicitly endorse the common stand of Counsel that "judicial review would in principle lie against the decision of the first respondent to award the contract, given that there is plainly a public interest element injected into the contract awarded by a state or parastatal enterprise, like the co-respondent (sic), namely its decision made in the public interest to allow the co-respondent to undertake the management of its water resources in Mauritius". It is worth noting that, in refusing leave, the Supreme Court held that the general and vague allegations made by the applicant were insufficient to ground the applicant's claim that the first respondent had "acted unreasonably in the Wednesbury sense (...), in bad faith or for improper or ulterior motives" in awarding the contract to the co-respondent.

In *Atlas Communication*, the Supreme Court, after referring to *Biwater* and other authorities, made short shrift of the preliminary objection taken by the respondent to the effect that its decision to award a tender in respect of a voice communications system was not subject to judicial review as it concerned essentially a private contract, albeit entered into by a public parastatal body, so that there was no "public law element". The Supreme Court disposed of the preliminary objection in

the following terms – "Indeed, the respondent has the monopoly of supply of electricity in Mauritius – vide sections 3 and 10 of the Central Electricity Board Act [the Act]. It operates as a non-profit making enterprise and pursuant to section 20(1) of the Act prices charged for the supply of electricity are to cover the cost of production, the amounts required for the redemption of loans and allocation for reserves. The affairs of the respondent, including its entering into substantial contractual obligations with commercial firms for the supply of equipment it may need to ensure that its statutory duty to supply electricity to the public is carried out efficiently, must therefore be conducted with utmost transparency and fairness. Accountability before the Court by way of judicial review of its decisions must therefore be preserved, specially where it is claimed that respondent has transgressed its own procedural rules when allotting a contract. The preliminary point has therefore no substance in the present case.

"(the underlining is ours).

The Court went on to grant leave to the applicant to apply for judicial review, but the application for judicial review was set aside subsequently (see *Atlas Communication International Co Ltd v Central Electricity Board* [2009 SCJ 195]).

Although Counsel in *Biwater* appeared to have relied on the judgment of the Judicial Committee of the Privy Council in *Mercury Energy Ltd v Electricity Corporation of New Zealand Ltd* (1994) 1 W.L.R 521, no reference was made by the Supreme Court to the per curiam observations of the Judicial Committee in that case to the effect that "it does not seem likely that a decision by a state enterprise to enter into or determine a commercial contract to supply goods or services will ever be the subject of judicial review in the absence of fraud, corruption or bad faith".

In *Mercury Energy Ltd*, the "defendant" was the state enterprise responsible for generating electricity throughout New Zealand and distributing electricity to local electrical supply authorities such as the "plaintiff". The application for judicial review did not, strictly, relate to a procurement decision but to the "defendant's" decision to terminate contractual arrangements with the "plaintiff" for the supply of bulk electricity.

The Judicial Committee held that – "(1) since the defendant, as a state enterprise, was a public body established by statute carrying on business in the interests of the public, and since its decisions made in the public interest might adversely affect the rights and liabilities of private individuals without affording them any redress, such decisions were in principle amenable to judicial review;

(2) since judicial review involved interference by the court with a decision made by a person or body empowered by law to reach that decision in the public interest, a litigant could only invoke judicial review if he pleaded plausible allegations which, if proved at trial, would show that the decision had not been reached in accordance with law; that section 4(1) of the State-Owned Enterprises Act 1986 imposed on the defendant the duty to pursue the principal objective of operating as a successful business and the Act authorised the defendant to enter into and determine contracts in its discretion, and the general and vague allegations

of impropriety in the pleadings, unsupported by any reference to any fact, were insufficient to ground a claim that the defendant had acted unreasonably or in bad faith or for improper or ulterior motives in deciding to terminate its contractual arrangements with the plaintiff, so that the plaintiff was not entitled to seek judicial review of that decision".

(the underlining is ours).

Now this same issue is of concern to other Commonwealth jurisdictions as well. Challenges to procurement decisions in the UK now tend to be made under the Public Contracts Regulations 2015, which are not applicable in Mauritius, but the Court has generally rejected the availability of judicial review where there is no statutory obligation as to how the procurement process should be carried out. Such statutory obligations confer a public law element on disputes of a commercial or contractual nature. In *R (Gamesa Energy) v National Assembly for Wales* [2006] EWHC 2167 (Admin), the High Court observed as follows at paragraph 74 –

"It should be remembered that the background to these criticisms is that the pre-qualification process was one which the defendants were not obliged to by statute or otherwise to carry out at all. The way in which the tendering process and specifically any pre-qualification process were carried out, provided it was in good faith and untainted by corruption et cetera, were (sic) entirely a matter for them".(the underlining is ours).

It is also worth noting that the learned authors of *Judicial Review* (4th ed, 2010), Sir Michael Supperstone, James Goudie QC and Sir Paul Walker, observe at paragraph 11.69A.1 that Courts display "reticence" with respect to public procurement procedures and that "Judicial Review is available only for fraud, corruption or bad faith".

While we are not strictly bound by the judgments and observation cited above, we agree with their reasoning and would venture to summarise the applicable principles as above –

(a) a decision of a statutory body to award a contract and, as a corollary, to reject or accept a bid is, in principle, judicially reviewable;

(b) the threshold is not as low as that set out in *Atlas Communication*, bearing in mind the commercial nature of such contracts and the public interest in ensuring that the State and statutory bodies remain competitive in the commercial field;

(c) the Court will be loath to interfere with such decisions in an application for judicial review unless there is clear evidence of fraud, corruption or bad faith, in which case the overwhelming public interest would justify the Court's intervention.

Now the present application is for judicial review of two decisions of the respondent: that of rejecting the applicants' bid and that of cancelling the exercise altogether. We shall deal with them separately.

Respondent's decision to reject applicants' bid

In the light of the principles summarised above, we find that this Court's intervention is clearly not called for in relation to the decision to reject the applicants' bid. The applicants seem to be merely disagreeing with the decision of the respondent as to non-compliance with the bid

documents, with no averment of fraud, corruption or bad faith.

Approvisionnement en eau Projet de remplacement des canalisations lancé à Mahébourg

Un projet de remplacement de canalisations a été lancé par la Central Water Authority (CWA) lors d'une réunion communautaire au Musée Naval de Mahébourg. Une visite des lieux du pont Cavendish a également été effectuée à la même occasion.

Le projet, d'une durée de six mois, est conforme à l'objectif du gouvernement de fournir un approvisionnement en eau 24 heures sur 24 aux habitants de la localité et comprendra également le changement des conduites d'eau datant de plus de 50 ans. Le ministre de l'Infrastructure nationale et du Développement communautaire, M. Mahendranuth Sharma Hurreeram ; l'assecrétaire parlementaire privée, (PPS) Mme Teenah Jutton ; le vice-président des commissions et député, M. Rameswar Doolub ; le président du Central Water Board (CWB), M. Roshan Seetohul ; le directeur général de la CWA, M. Ramprakash Maunthrooa ; et d'autres personnalités étaient également présents. Dans son discours, le ministre Hurreeram a déclaré que son ministère, en collaboration avec la CWA, avait lancé des travaux pour résoudre le problème persistant des fuites et du colmatage des conduites d'eau dans les environs de Mahébourg. Il a souligné que les travaux comprendront, dans un premier temps, le remplacement des pipelines existants sur un tronçon de 14 kilomètres, allant du Musée naval au pont Cavendish, ainsi que les routes latérales environnantes.

En outre, le ministre Hurreeram a indiqué que le remplacement des conduites d'eau bénéficiera grandement aux habitants de la région puisque 65 % des pertes d'eau sont dues aux fuites des conduites. L'eau est un bien inestimable et crucial pour la survie et

l'hygiène et le gouvernement veut s'assurer que les habitants de Mahébourg ne soient pas confrontés à des problèmes liés à l'eau dans un avenir proche, a souligné le ministre. A ce propos, M. Hurreeram a salué les efforts de la CWA et a assuré que son ministère soutiendrait la réalisation de ce projet pour l'amélioration de la communauté.

Pour sa part, M. Doolub a appelé à la coopération et à la compréhension des habitants des environs, car les travaux routiers dureront environ six mois, selon les estimations des ingénieurs de la CWA. Reconnaisant qu'une certaine perturbation est inévitable pendant le processus de creusement, il a rassuré que le gouvernement s'efforcera de minimiser les perturbations. Dans la même veine, M. Seetohul et M. Maunthrooa ont souligné les efforts de la CWA pour résoudre des problèmes similaires à l'échelle nationale. M. Maunthrooa a souligné la nécessité de remplacer régulièrement les canalisations afin d'améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation. Il a également présenté le plan détaillé du projet, ajoutant que cela profitera aux habitants de la région.

Suite de la page 2

Projet de ferme éolienne

The applicants are in effect challenging the merit of the decisions¹ with which they do not agree. We need hardly reiterate that it is not the role of this Court in a judicial review application to substitute itself for the decision-maker. We find nothing in the 1 The Motion Paper initially mentions the respondent's decision-making process as well but the prayers are restricted to its decisions. affidavits on record that would lead to the conclusion that the decision of the respondent, in rejecting the bid, was so outrageous as to defy logic (see Council of Civil Service Unions & Ors v Minister for the Civil Service [1985] AC 374 as cited in Dr Purgus v Mahatma Gandhi Institute & Anor [2023 SCJ 231]).

We also agree with learned Counsel for the respondent that, in any event, by submitting a bid, the applicants agreed to be bound by the conditions imposed by the respondent in its Request for Proposal Document, clause 5.1 of which clearly provided that "Bidders acknowledge that the evaluation process will be at the sole and unfettered discretion of the CEB and that based on that evaluation a Proposal may be rejected, regardless of Quoted tariff. Bidders further acknowledge that they will have no claim whatsoever against CEB, its directors, officers, or employees as a result of, or in any way related to, the exercise of such discretion." (the underlining is ours).

We note that in Biwater, the Supreme Court found that an application for review of the decision of the Central Water Authority to award a contract for management of its water treatment and water distribution network in Mauritius to the co-respondent disclosed no arguable case mainly because "it was for the (Authority) and no one else to decide in its discretion, pursuant to section 21(h) of the Central Water Authority Act, whether to enter into an agreement with the co-respondent by

accepting the latter's bid and rejecting that of the applicant". In the same vein, the respondent, a statutory authority established under the Central Electricity Board Act, is vested by law with the discretion to award contracts, which must include the power to reject bids, under section 10(1)(b)(v) of the Central Electricity Board Act.

Respondent's decision to cancel bidding exercise The applicants would only have had sufficient interest in the application to challenge the cancellation of the bidding exercise if they had succeeded in their application for judicial review of the respondent's decision to reject their bid. Since they have not so succeeded, they cannot challenge the respondent's decision to cancel the bidding exercise altogether, the more so since it was not averred in the motion paper, nor substantiated in their affidavits, that the said decision was tainted with fraud, corruption or bad faith.

Further we also agree with learned Counsel for the respondent that the effect of a successful review of the respondent's decision to cancel the bidding exercise would be to compel the respondent to reopen a procurement exercise which it has closed in January 2022. It is obvious that it would not be in order for the Court to do so, not least because it is not in presence of an updated progress report on the financial status, priority projects and policy of the respondent. In any event, clause 5.1 of the Request for Proposal Document, by which the applicants, as bidders, agreed to be bound, clearly provided that the respondent "reserves the right not to proceed with an award following the evaluation of the proposals received".

The application for judicial review is, in the light of the above, set aside. With costs.

A. D. Narain
Judge

C. Green Johhoo
Judge

Judgment delivered by Hon. A.D. Narain, Judge

For Applicants : Mr N. Appa Jala, SA
Mr T. Jugoo, of Counsel

For Respondent : Mr D. Boolauky,
Attorney at Law
Mr Y. Reesaul, together with
Ms B. Dulthummon, of Counsel

Changement climatique

Maurice participe à la COP28 et renouvellera ses engagements en faveur de la résilience climatique



Maurice participe à la COP28 à Dubaï, prévue du 30 novembre au 12 décembre 2023, dans le but de trouver des solutions durables pour freiner le problème du changement climatique, a annoncé le ministre de l'Environnement, de la Gestion des déchets solides et du Changement climatique, M. Kavydass Ramano, lors d'une conférence de presse, tenue au siège de son ministère à Port Louis. Le ministre Ramano a parlé de l'engagement proactif de Maurice lors de la 28e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP28). Soulignant l'importance de la participation, il a souligné l'inclusion de représentants des secteurs public et privé dans les "événements parallèles de la COP". Ces occasions, prévues entre le 4 et le 10 décembre, mettront en lumière les meilleures pratiques du pays en matière de programmes durables, en se concentrant particulièrement sur des thèmes tels que la transition vers les énergies renouvelables, les rapports ESG et la promotion des partenariats dans le secteur du tourisme. Le ministre a énuméré les institutions contribuant à ces événements, notamment l'Economic Development Board, Business Mauritius et des acteurs clés des secteurs financier et agricole. Tout en reconnaissant la vulnérabilité accrue de Maurice aux impacts du changement climatique, M. Ramano a souligné l'engagement de la nation à mobiliser des ressources substantielles pour l'adaptation et le renforcement de la résilience. Il a présenté la stratégie du pays visant à limiter l'augmentation de la température en dessous du seuil critique de 1,5 degré Celsius, exprimant des investissements importants dans les énergies renouvelables et une approche circulaire et rentable pour conduire la transition énergétique. La position du pays, a-t-il ajouté, repose sur la volonté d'inclusivité et de représentation globale de toutes les parties prenantes, avec un accent particulier sur l'autonomisation des communautés vulnérables, des jeunes, des femmes et de la société civile. Le ministre Ramano a souligné la nécessité urgente de créer un « fonds spécial » dédié pour faire face aux « pertes et dommages » causés par les événements météorologiques extrêmes, soulignant son rôle central dans les délibérations de la COP28. En outre, il a souligné la voix unie des pays en développement pour exiger des actions concrètes sur cette question. Il a également évoqué les attentes de Maurice à l'égard de ce sommet mondial, exhortant les pays industrialisés à honorer leurs promesses de financement, cruciales pour renforcer la résilience des pays en développement. Le ministre Ramano a ainsi résumé l'engagement inébranlable de Maurice en faveur de l'action climatique mondiale et son appel à un soutien substantiel de la part de toutes les entités participantes.

Le Quotidien

REDACTION ET ADMINISTRATION

4ème étage, Pearl House, 16 Sir Virgil Naz St, P. Louis
Tel : 208 2631 – Fax : 208 2625

Email : le_quotidien2@yahoo.fr

REDACTEUR EN CHEF : ROBERT NG

PROPRIETAIRE : NERON PUBLICATIONS CO. LTD

IMPRESSION : NERON PUBLICATIONS CO. LTD

A Strasbourg, l'affaire de la météorite se solde par « une histoire un peu moins stylée »



Le jeune strasbourgeois, propriétaire d'un véhicule en stationnement détruit par un objet non identifié, se retrouve surtout sans voiture et sans indemnisation de son assurance.

Ce n'est pas une météorite, mais bien le ciel qui lui est tombé sur la tête le 20 novembre dernier à Strasbourg. Romain, 26 ans, avait retrouvé au petit matin sa voiture stationnée dans la rue près de chez lui, transpercée par un objet non identifié. Une sorte de petit caillou, que les pompiers suspectaient être un fragment de

météorite, avait été confié à la police pour des analyses. Hier, l'Ecole et observatoire des Sciences de la Terre (EOST) qui a mené ces études, levait scientifiquement le voile et indiquait qu'il ne s'agissait que d'un vulgaire caillou. Pas de quoi faire un trou de 50 cm dans la toiture de son véhicule. Une explication scientifique, qui aujourd'hui déçoit à peine le jeune homme « L'histoire est un peu moins stylée, sourit Romain qui à ce jour se retrouve sans voiture et, assuré au tiers, sans indemnisation de son assurance. « Ma voiture est de 2007 environ, et elle ne vaut rien. Je suis clairement perdant, ça m'aurait arrangé si cela avait été une météorite rigole Romain. On m'a dit que j'aurais pu vendre ce fragment une fois récupéré, mais ça, c'est une longue histoire. »

« Un coup du destin »

Aujourd'hui, sans explication formelle sur ce qui s'est réellement passé, Romain croit savoir que le dégât sur sa voiture était « probablement un bloc de glace qui se serait détaché d'un avion en vol ». En attendant, il « ne sait plus trop ce qu'est devenu » son véhicule qu'il a toutefois dû donner à un épaveur. « Je ne sais pas s'il s'en est débarrassé ou s'il l'a gardé dans l'espoir de le vendre avant de voir finalement

qu'il ne vaut plus grand-chose. » Une assurance au tiers ? « Parce que j'assume d'avoir un accident bête, explique Romain, prendre un arbre, mais avec un objet non identifié c'est quand même un peu beau-coup, on est au-dessus-là ! Ça fait coup du destin », plaisante le jeune homme.

Pour l'instant, côté assurance il reste un espoir. « Au début, c'était un "non" catégorique et puis ils ont proposé d'en parler quand même », précise Romain qui espère secrètement un bon geste, un geste commercial... un geste exceptionnel dans cette situation exceptionnelle. « Je ne l'avais pas achetée cher, j'avais fait quelques travaux dessus et elle marchait très bien ! Mais ce n'était pas la peine de mettre en "tout risque" ce vieux tacot ! », plaisante Romain.

Et d'ajouter : « J'ai tendance à beaucoup bouger, dans toute la France car je travaille dans les parcs animaliers. Sans véhicule, ça va être difficile. Je vais essayer d'en acheter un autre, dans la même tranche de prix que ma Clio » qui approchait les 200.000 kilomètres au compteur. Dix jours après l'évènement, le jeune homme « souhaite passer à autre chose », même s'il pense peut-être à « un éventuel » recours.

« On ne peut pas en vouloir à l'univers entier »

Et cette mésaventure extraordinaire n'altère cependant pas le moral du Strasbourgeois, au contraire. Rétrospectivement, « c'était plutôt une bonne journée qui m'a permis de reprendre contact avec plein de monde. Plein de gens m'ont contacté, des amis, des collègues... Les voisins ont été solidaires et me souhaitaient tous bon courage. » Une solidarité que même certaines suppositions négatives sur Internet n'ont pas gâchée. « J'ai pris ça un peu mal, confie Romain. Je perds ma voiture, je suis comme un con et après je me fais insulter, vous imaginez ! Je suis quelqu'un de très positif, mais ça, je n'aime pas trop.

La page est tournée. « J'étais prêt à accepter que ce soit une météorite, sourit Romain. Forcément, il doit se passer des trucs incroyables de temps en temps et un bloc de glace, si c'est déjà extraordinaire c'est plus grave. Une météorite, c'était un phénomène naturel, on ne peut pas en vouloir à l'univers entier. Mais un bloc de glace qui se détache d'un avion, ou autre chose je ne sais pas, j'ai la nette impression qu'il y a un problème là... » En attendant Noël, plane donc ainsi toujours un petit mystère sur Strasbourg.

NOTICE GIVEN UNDER SECTION 311 (2) OF THE COMPANIES ACT 2001

Notice is hereby given that:

HEALTHCARE MEDICAL (MAURITIUS) LTD (the "Company"), a Global Business Company, having its registered office at 5th Floor, Nexsky Building, Ebene, Cybercity 72201, Republic of Mauritius, is applying to be removed from the Register of Companies under Section 309 (1) (d) (i) of the Companies Act 2001. The Company has ceased to carry on business, has discharged in full its liabilities to all its known creditors and has distributed its surplus assets in accordance with its Constitution and the Companies Act 2001. Any objection to the removal of the Company under Section 313 of the Companies Act 2001 shall be delivered to the Registrar of Companies not less than 28 Days of the date of this notice.

Dated this 27th day of November 2023

Trident Trust Company (Mauritius) Limited
Company Secretary

NOTICE FOR BUILDING & LAND USE PERMIT APPLICATION NOTICE FOR PERMISSION FOR LANDUSE

Take notice that **Trustlink International Limited Trustee of The Shirdi Baba Global Trust (Mauritius)** will apply to the Municipality Council of **Quatre-Bornes** for a Building and Land Use Permit for a proposed **Construction of a Ground floor only building (Temple) for religious purposes and of a Ground and First floor building for hall purposes at Pierrefonds, Quatre-Bornes.** Any person feeling aggrieved by the proposal may lodge an objection in writing to the above-named Council within 15 days as from the date of this publication.

Dated this 04th December 2023



MFD GROUP LIMITED

NOTICE

Unaudited Abridged Financial Statements for the nine months ended 30 September 2023

Notice is hereby given that the Unaudited Abridged Financial Statements of MFD Group Limited for the nine months ended 30 September 2023 have been published and is available with the company secretary. For further information, please contact the Company's registered office at Freeport Zone 5, Mer Rouge.

By Order of the Board

Executive Services Limited
Secretary

Date: 14 November 2023

This notice is issued pursuant to DEM Rule 17 and Securities Act 2005. The Board of Directors of MFD Group Limited accepts full responsibility for the accuracy of the above information.



MFD GROUP LIMITED

UNAUDITED ABRIDGED FINANCIAL STATEMENTS FOR THE NINE MONTHS ENDED 30 SEPTEMBER 2023

STATEMENT OF COMPREHENSIVE INCOME

| | GROUP | GROUP | GROUP | GROUP |
|--|-------------------------------------|--|---|--|
| | Unaudited Quarter ended 30 Sep 2023 | Restated Unaudited Quarter ended 30 Sep 2022 | Unaudited Nine months ended 30 Sep 2023 | Restated Unaudited Nine months ended 30 Sep 2022 |
| | MUR'000 | MUR'000 | MUR'000 | MUR'000 |
| Revenue | 265,591 | 267,738 | 815,647 | 766,153 |
| EBITDA | 105,801 | 120,070 | 351,227 | 336,142 |
| Depreciation and amortisation | (58,189) | (60,957) | (182,990) | (181,922) |
| Operating profit | 47,612 | 59,113 | 168,237 | 154,220 |
| Financial charges | (20,461) | (9,685) | (106,391) | (72,692) |
| Profit before income tax | 27,151 | 49,428 | 61,846 | 81,528 |
| Income tax expense | (3,567) | (8,093) | (16,421) | (19,981) |
| Profit and comprehensive income for the period | 23,584 | 41,335 | 45,425 | 61,547 |
| Basic and diluted earnings per share (cents) | 16 | 28 | 30 | 41 |

STATEMENT OF CHANGES IN EQUITY

| | Stated capital | Revaluation reserve | Retained earnings | Total equity |
|--|----------------|---------------------|-------------------|--------------|
| | MUR'000 | MUR'000 | MUR'000 | MUR'000 |
| Group | | | | |
| At 01 January 2022 | 810,000 | 236,061 | 315,755 | 1,361,816 |
| Effect of prior year adjustment | - | (236,061) | 64,354 | (171,707) |
| At 01 January 2022 - as restated | 810,000 | - | 380,109 | 1,190,109 |
| Comprehensive income | | | | |
| Profit for the year | - | - | 69,770 | 69,770 |
| Other comprehensive income | - | - | 4,319 | 4,319 |
| Transaction with owners | | | | |
| Dividends paid | - | - | (58,500) | (58,500) |
| Proposed dividend | - | - | (52,500) | (52,500) |
| At 31 December 2022 | 810,000 | - | 343,198 | 1,153,198 |
| Comprehensive income | | | | |
| Profit and total comprehensive income for the period | - | - | 45,425 | 45,425 |
| Proposed dividend | - | - | (64,500) | (64,500) |
| At 30 September 2023 | 810,000 | - | 324,123 | 1,134,123 |

STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

| | GROUP | GROUP |
|-------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| | 30 Sep 2023 Unaudited | 31 Dec 2022 Audited |
| | MUR'000 | MUR'000 |
| ASSETS | | |
| Non-current assets | 3,060,647 | 3,127,905 |
| Current assets | 373,780 | 318,204 |
| Total assets | 3,434,427 | 3,446,109 |
| EQUITY AND LIABILITIES | | |
| Total equity | 1,134,123 | 1,153,198 |
| Non-current liabilities | 1,563,889 | 1,654,428 |
| Current liabilities | 736,415 | 638,483 |
| Total equity and liabilities | 3,434,427 | 3,446,109 |

STATEMENT OF CASH FLOWS

| | GROUP | GROUP |
|---|-------------|----------------------|
| | 30 Sep 2023 | Restated 30 Sep 2022 |
| | MUR'000 | MUR'000 |
| Net cash from operating activities | 303,378 | 130,625 |
| Net cash used in investing activities | (88,626) | (75,406) |
| Net cash used in financing activities | (179,595) | (59,610) |
| Net increase / (decrease) in cash and cash equivalents | 35,157 | (4,391) |
| Cash and cash equivalents at beginning of year | 5,134 | 13,847 |
| Effects of exchange rate changes on cash and cash equivalents | (2,150) | (4,120) |
| Cash and cash equivalents at end of period | 38,141 | 5,336 |

COMMENTS

Revenue for the nine months ended 30 September 2023 was MRs 815.6 million (2022: MRs 766.2 million), EBITDA was MRs 351.2 million (2022: MRs 336.1 million) and Operating profit was MRs 168.2 million (2022: MRs 154.2 million).

Financial charges include a net exchange loss of MRs 2.3 million against a net exchange gain of MRs 11.8 million last year. This arises from the fluctuation of the US dollar and Euro exchange rates and is mainly unrealised. There was also an appreciable rise in interest rates and consequently the profit before tax was MRs 61.8 million (2022: MRs 81.5 million).

The above unaudited abridged financial statements for the nine months ended 30 September 2023 are in compliance with International Financial Reporting Standards (IFRS) and are issued pursuant to DEM Rule 17.

By order of the Board

Executive Services Limited
Secretary

14 November 2023

The statement of direct and indirect interests of officers of the Company required under Rule 8 (2) (m) of the Securities (Disclosure Obligations of Reporting Issuers) Rules 2007 is available upon request from the Company Secretary, Executive Services Limited, 2nd Floor, Les Jamalacs Building, Vieux Conseil Street, Port Louis.

The Board of Directors of MFD Group Limited accepts full responsibility for the accuracy of the above information contained in this report issued pursuant to DEM Rule 17 and Securities Act 2005 and prepared in accordance with International Financial Reporting Standards. Copies of the report are available upon request free of charge at the Company's registered office, Freeport Zone 5, Mer Rouge.

Ça commence aujourd'hui – "Honte à cette famille", "C'est inimaginable", "Il est courageux d'en parler", "Quelle force de venir témoigner" : Romain, abusé sexuellement par sa grand-mère, très soutenu par les internautes

Dans Ça commence aujourd'hui ce vendredi 1er décembre 2023 sur France 2, a été abordé l'un des sujets les plus tabous qui soient : les femmes qui abusent sexuellement d'enfants. Parmi les témoins du jour figurait Romain, abusé par sa grand-mère durant son enfance et sa pré-adolescence. Son témoignage très honnête a bouleversé les internautes, nombreux à louer son courage.



Pour clore la "semaine spéciale justice", Ça commence aujourd'hui a abordé ce vendredi 1er décembre 2023 sur France 2, un sujet on ne peut plus rare et perturbant : les femmes qui abusent d'enfants. Sur le plateau, Faustine Bollaert accueillait deux témoins pour parler de ce qu'elle a qualifié d'"ultime tabou". Claudia, est venue raconter la terrible histoire de sa sœur, abusée par la mère d'un camarade, qu'elle considérait comme une deuxième maman. Malheureuse durant toute son adolescence, la jeune fille est décédée suite à une tumeur au cerveau et n'a donc jamais pu assister au procès de son abuseuse. Avant elle, un certain Romain a lui témoigné d'abus de la part de sa grand-mère maternelle, lorsqu'il était enfant puis pré-adolescent. Une femme qu'il ne portait pas spécialement dans son cœur : "elle était plutôt acariâtre, pas gentille avec moi, à donner des ordres tout le temps [...] une mégère, à tous les repas on avait droit à des critiques sur quelqu'un du village", a-t-il confié à Faustine Bollaert et aux experts Natacha Espié et Marc Geiger.

Dans son enfance, Romain passait ses grandes vacances chez cette grand-mère qui habitait un village de montagne. Celle-ci avait pris l'habitude de "faire la sieste" avec son petit-fils et en profitait pour commettre ses méfaits. "Pour dormir, elle me déshabillait et me frottait contre elle. Elle était en sous-vêtements

et avait l'air de prendre du plaisir à faire ça". A 4/5 ans, le petit garçon n'y voit aucun mal : "pour moi, c'était quelque chose d'agréable car je prenais du plaisir à ça, je me suis pas du tout rendu compte que c'était mal", a-t-il poursuivi.

Tant et si bien que quand la femme stoppe ses abus, vers les 7 ans de Romain, celui-ci se sent rejeté. Un jour, alors qu'il lui demande, devant ses parents, son oncle et sa tante, d'aller faire la sieste, il comprend que ce n'est plus possible : "elle a fait les gros yeux pour me montrer que ce n'était pas bien. Là, j'ai compris, j'ai commencé à développer la honte, le rejet de moi-même...", a expliqué le témoin, décrivant bien le trouble dans lequel il se trouve alors. "Quand je me rends compte que ce n'est pas normal mais que j'ai envie de passer du temps avec elle, j'ai honte de ce que j'éprouve".

"Quelle force de venir témoigner sur ce sujet si difficile"

À la pré-adolescence, Romain développe un grand mal-être. Au rugby, il se compare à ses coéquipiers dont le corps changeait alors que sa puberté à lui tardait. Dans l'espoir de développer sa virilité, le pré-adolescent se tourne vers sa grand-mère : "C'est moi qui allais vers elle à ce moment-là. Ça se passait devant la TV et il y avait des attouchements sexuels", raconte-t-il. Les choses sont allées plus loin, juste après le décès de son grand-père : "On est montés dans une chambre et on a failli engager un rapport sexuel qui n'a pas pu aboutir. Et suite à ça, je me suis enfermé dans une pièce où j'étais désespéré, je pleurais. En sortant, elle m'a accusé d'être le coupable, elle m'a dit que c'était moi qui avais un problème. J'étais extrêmement mal dans ma peau, dans mon identité j'ai décidé d'oublier, de me dire que je n'en parlerai plus jamais."

Il en parlera finalement pour la première fois à l'âge de 26 ans, à sa petite copine de l'époque. Puis à celle qui est aujourd'hui sa femme, qui l'a incité à libérer sa parole et confronter sa grand-mère. Romain a choisi d'envoyer un mail à sa famille en 2020 : "ils sont tombés des nues, au point que mon père a fait un AVC". Mais du côté maternel, le déni semble toujours plus fort, malgré le verdict du procès. "On m'a dit que je mentais et que je faisais le procès. Devant son petit-fils comme devant la justice, la défense de la grand-mère est restée inchangée : si elle se frottait à Romain lorsqu'il était enfant, c'est parce qu'il n'arrivait pas à dormir. Et c'est (selon elle) son défunt mari qui lui avait conseillé d'agir ainsi. La femme âgée a écopé de 3 ans de prison avec sursis et 20 000 euros d'amende. "J'étais soulagé d'avoir été soutenu, je ne l'ai pas été par ma famille mais je l'ai été par mon

Cindy Lopes : "Je suis tombée sur le ventre, je ne sentais plus mon bébé", elle raconte les violences conjugales subies pendant sa grossesse

L'ex candidate de télé-réalité Cindy Lopes est revenue sur un événement traumatisant de sa vie, ce jeudi 30 novembre. Invitée de de l'émission "Chez Jordan", sur C8, l'ancienne participante de "Secret Story" a évoqué les violences conjugales qu'elle a subies, lorsqu'elle était enceinte de sept mois.



Cindy Lopes, connue pour son franc-parler et sa force de caractère, a pourtant connu des heures très sombres. Dans l'émission de C8 "Chez Jordan", ce jeudi 30 novembre, l'ex candidate de télé-réalité a décrit les violences conjugales dont elle a été victime lorsqu'elle était enceinte, alors qu'elle était sur le point de quitter son compagnon.

"Il y a eu des violences quand j'étais enceinte" a-t-elle débuté. "En fait, il voulait rentrer chez moi mais j'avais bloqué la porte du coup, j'ai été projetée par terre. Sauf que j'étais

enceinte, je suis tombée sur le ventre et je ne sentais plus mon bébé. Je voulais qu'il parte et il ne voulait pas" a-t-elle poursuivi. Cindy Lopes a confié avoir eu peur de perdre l'enfant qu'elle portait à ce moment-là.

"C'était très difficile pour moi. Et quand j'ai reçu une procédure en diffamation parce que j'avais évoqué mon histoire devant Evelyne Thomas (elle a témoigné en 2021 pour Non Stop People ; ndr), c'était encore plus compliqué. J'ai dû prouver et passer par des enquêteurs qui m'ont posé des questions. Heureusement que j'avais un document, sinon c'est moi qui aurais eu des problèmes" a-t-elle ajouté. Cette dernière a également précisé que le père de ses enfants (Stella, née en 2017 et Raphaël, né en 2019) avait minimisé la violence de son geste : "Pour lui, ce n'était pas grand-chose".

Aujourd'hui séparée, l'ancienne candidate de télé-réalité a rapporté que son ex voyait toujours leurs enfants, après une longue discussion. "Là ça va mieux avec le papa de mes enfants. On s'est expliqués, il essaie d'être présent pour ses enfants et de les appeler de temps en temps (...) Il voit les enfants, je lui

accorde, je ne l'en ai jamais empêché." a-t-elle conclu. En revanche, elle a refusé que l'homme revienne dans sa vie à elle, comme elle l'a expliqué à Evelyne Thomas dans Non Stop People, en 2021 : "Je pensais que c'était pour ses enfants, et en fait, c'était pour moi. La notoriété l'attirait et puis il voulait dominer une femme forte, je crois.

"C'est moi qui ai dû aller voir un psy, et pas lui"

L'invitée a aussi abordé le sujet de son orientation sexuelle dans l'émission de Jordan Deluxe : "Je suis toujours bisexuelle, c'est toujours d'actualité. Donc je pourrais faire ma vie avec une femme. Ça pourrait m'arranger. Je pense qu'en termes de comportement, je serais un peu moins déçue par une femme que par un homme, au niveau de la violence... Le traumatisme est toujours là."

Pour de nombreuses femmes, les violences laissent des séquelles physiques, mais aussi psychologiques, c'est pourquoi Cindy Lopes a suivi une thérapie, tout en déplorant que son agresseur n'ait pas suivi le même chemin : "J'ai vu un psychologue. (...) C'est moi qui ai dû aller voir un psy, et pas lui."

Le patron des députés macronistes défend "l'encadrement militaire" pour "les jeunes qui foutent la merde"



Sylvain Maillard veut "sortir de la cité" les mineurs délinquants et les faire encadrer par des militaires. Le dispositif, déjà évoqué par Elisabeth Borne et Gérard Darmanin, va s'appliquer à Mayotte dans les prochains mois.

Un message de fermeté près de deux semaines après la mort de Thomas. Sylvain Maillard, le président des députés Renaissance, hausse le ton alors que les neuf individus suspectés d'avoir participé à la rixe qui a amené au décès du jeune garçon dans une fête de village ont été mis en examen samedi dernier. "Comme l'a annoncé la Première ministre, il nous faut probablement l'encadrement, même militaire, pour tous ces jeunes qui foutent la merde, disons le clairement, dans nos cités", a expliqué l'élu de Paris au micro de CNews.

Borne pour un encadrement militaire qui "transmet des valeurs"

Neuf jeunes, dont trois mineurs, ont été mis en examen pour différents chefs dont "meurtre en bande organisée", "tentatives de meurtre" ou "violences volontaires commises en réunion". En octobre dernier, Elisabeth Borne avait évoqué "un encadrement de jeunes délinquants par des militaires dans certains cas" pour "transmettre des valeurs de dépassement de soi", lors de la présentation d'un plan contre les émeutes. Elle s'était cependant gardée de donner plus de détails. Quelques semaines plus tôt, le ministre de l'Intérieur avait encore abordé la question en expliquant depuis Mayotte avoir souhaité recourir à l'armée pour "réduire" certains jeunes. "Il faut faire en sorte de sortir de la cité (ces jeunes) et puis d'avoir un encadrement militaire", a encore insisté Sylvain Maillard ce vendredi. Une idée déjà testée sans grand succès. La proposition va bientôt passer l'épreuve des faits: un centre de ce type doit être mis en service d'ici la fin de l'année à Mayotte.

L'idée d'un encadrement militaire des mineurs délinquants n'est pas une idée nouvelle. Elle avait déjà été évoquée par Ségolène Royal en 2007, déclenchant à l'époque une vive polémique.

Une initiative de ce type a déjà été développée de 1984 à 2004 sous l'appellation "Jeunes en équipe de travail". "Le bilan a été très mitigé. Deux ans après leurs stages, plus de 60 % des mineurs qui s'étaient portés volontaires étaient retombés dans la délinquance et 20 % des majeurs étaient à nouveau en prison", avait souligné en juillet 2022 le colonel Michel Goya.

Des jeunes filles grillent un feu rouge et se retrouvent sur le toit d'une voiture

Deux adolescentes ont eu un étrange coup de chance lorsqu'elles ont grillé un feu rouge à un carrefour très fréquenté. Le duo a percuté une voiture à Hunan, en Chine, le 29 novembre. Par miracle, les deux jeunes filles se sont sorties de l'accident apparemment indemnes après avoir atterri sur le toit de la voiture. La police a infligé une amende à la conductrice, qui s'est avérée avoir moins de 16 ans.

Peut-on trouver une solution à une allergie sans médicament ?

Le soulagement des symptômes allergiques peut être obtenu grâce à des médicaments, comme les antihistaminiques ou les corticoïdes... Est-il possible de traiter une allergie sans médicament ?

Il existe plusieurs formes d'allergies, dont certaines ne peuvent s'abstenir totalement de traitements médicaux. On distingue ainsi la rhinite allergique qui peut être souvent améliorée par de simples lavages de nez. La conjonctivite allergique est pour sa part traditionnellement soulagée par les antihistaminiques et l'utilisation de collyres. L'eczéma atopique se soigne en hydratant la peau et en appliquant, si besoin, des corticoïdes. Enfin, le choc anaphylactique, manifestation particulière, constitue une urgence médicale. Elle peut se traiter par l'injection intramusculaire d'adrénaline.

Qu'est-ce qu'une allergie : pollen, cutanée, foins, graminées ?

Une allergie est une réaction excessive du système immunitaire à une substance étrangère appelée allergène qui serait normalement inoffensive. Le corps réagit en libérant de l'histamine, provoquant ainsi des symptômes allergiques.

- **L'allergie au pollen**, ou rhume des foins, se manifeste par des symptômes tels que l'éternuement, le nez qui coule et les yeux larmoyants. Le pollen peut provenir de diverses sources, comme les arbres, les graminées ou les mauvaises herbes.
- **L'allergie cutanée**, en réaction à un contact avec une substance allergène, peut provoquer une éruption cutanée, des démangeaisons ou de l'urticaire.
- **L'allergie aux graminées** est une forme spécifique d'allergie au pollen, où l'individu réagit aux pollens produits par les herbes et les graminées.
- Enfin, le foin est souvent utilisé comme synonyme de graminées dans le contexte de l'allergie. Cependant, il peut aussi désigner une allergie spécifique à la poussière de foin.

Chaque type d'allergie a ses propres déclencheurs spécifiques et ses propres symptômes, bien que certains puissent se chevaucher.

Comment savoir si on est allergique ?

Pour déterminer si vous êtes allergique, il est essentiel de reconnaître les symptômes courants. Ceux-ci incluent des signes tels que des éternuements fréquents, un nez qui coule ou se bouche, des démangeaisons au niveau des narines et du pharynx, une conjonctivite ou des éruptions cutanées. Si ces symptômes sont fréquents ou saisonniers, il est probable que vous ayez une allergie. Un autre indice est la présence d'un niveau élevé d'IgE dans votre sang, détecté par des tests sanguins. Toutefois, certains médicaments peuvent fausser les résultats, il est donc recommandé de consulter un médecin pour un diagnostic précis.

Comment se manifestent les symptômes d'une allergie ?

Les symptômes d'une allergie se manifestent de diverses manières en fonction du type d'allergie et de l'individu. Généralement, ils apparaissent après l'exposition à un allergène spécifique auquel l'organisme est sensibilisé. Les symptômes peuvent affecter les yeux, la peau, le système digestif et les voies respiratoires.

- **Les yeux** peuvent présenter des signes tels que des démangeaisons, des rougeurs, des gonflements, des larmoiements ou une sécheresse anormale. Dans certains cas, une conjonctivite allergique peut se développer.
- **Au niveau de la peau**, des symptômes tels que des éruptions cutanées (eczéma atopique, urticaire), des démangeaisons et des gonflements peuvent se produire. Un œdème de Quincke, qui est une inflammation et un gonflement de la peau et du visage, peut également se produire.
- **Le système digestif** peut aussi être affecté, suscitant des troubles tels que des vomissements, des diarrhées, un reflux gastro-œsophagien ou une constipation.
- **En ce qui concerne les voies respiratoires**, on peut subir des crises d'asthme, des rhinites ou des gênes respiratoires. Dans les cas les plus sévères, un choc anaphylactique peut survenir, entraînant une chute de tension et des troubles respiratoires.

Une allergie peut-elle provoquer des boutons, un rhume ou une plaque rouge ?

Oui, une allergie peut effectivement provoquer des boutons ou des plaques rouges sur la peau. Ces symptômes sont généralement le résultat d'une réaction cutanée telle que l'urticaire, provoquée par la libération d'histamine dans l'organisme. L'apparition de ces éruptions peut être localisée, en cas de contact direct avec l'allergène, ou généralisée en cas d'ingestion de l'allergène.

Concernant le rhume, il est important de noter que les symptômes d'une allergie peuvent être confondus avec ceux d'un rhume, notamment dans le cas d'une rhinite allergique. En effet, cette dernière peut provoquer des éternuements et un écoulement nasal, symptômes également présents lors d'un rhume. Cependant, ces deux affections ont des causes différentes : le rhume est d'origine virale tandis que la rhinite allergique est déclenchée par une réaction à un allergène.

Combien de temps dure une allergie au pollen ?

La durée d'une allergie au pollen varie en fonction de plusieurs facteurs. Si vous êtes allergique à plusieurs types de pollens, votre allergie peut durer toute la saison, généralement d'avril à juillet. Cependant, la pollinisation hivernale pour les arbres et arbustes a généralement lieu de la mi-janvier à mai, ce qui signifie que du pollen peut être présent dans l'air presque toute l'année. Il est également important de noter que la période de pollinisation des graminées s'étend d'avril à septembre. Si les symptômes persistent malgré l'absence de pollen dans l'air, il peut être nécessaire de consulter un professionnel de santé.

Que faire en cas d'allergie ?

En cas de symptômes d'allergie, plusieurs solutions naturelles peuvent être envisagées pour apaiser les inconforts sans recourir aux médicaments.

- **L'aromathérapie**, en particulier l'utilisation d'huile essentielle d'Estragon et d'Eucalyptus, peut aider à soulager la congestion nasale et à arrêter les crises d'allergies.
- L'usage du **rinçage nasal** avec une solution d'eau salée peut nettoyer les sécrétions nasales et

- éliminer les allergènes.
- **Les probiotiques** peuvent contribuer à renforcer le système immunitaire et à mieux réagir face aux allergènes.
- Le **beurre de karité** bio et l'huile végétale de calophylle inophylle peuvent être utilisés pour apaiser la peau irritée.
- Une **tisane aux plantes** ou l'ingestion de quercétine via des aliments ou des compléments alimentaires peuvent aider à bloquer les histamines et soulager les symptômes d'allergie.

D'autres aliments riches en antihistaminiques, comme le cassis, les oignons rouges ou le vinaigre de cidre, peuvent également être bénéfiques.

Solution contre les allergies : éviter les médicaments avec la désensibilisation

Le traitement optimal de l'allergie implique l'évitement des allergènes déclencheurs des symptômes et, éventuellement, la désensibilisation. L'évitement est en effet possible dans certains cas, notamment pour les allergènes alimentaires, médicamenteux et animaux. Cependant, il est plus difficile pour les acariens et pratiquement impossible pour les pollens et graminées. La désensibilisation, ou immunothérapie spécifique, peut être envisagée quand un ou deux allergènes sont responsables des symptômes gênants. Elle consiste à administrer progressivement des extraits d'allergènes sur une longue période pour stimuler l'immunité et induire une tolérance. Cette méthode est efficace pour les acariens, certains pollens et le venin d'hyménoptères. La désensibilisation peut être réalisée par injection sous-cutanée ou prise sublinguale sous surveillance médicale, en fonction des résultats du bilan allergologique.

Allergies : les méthodes douces et naturelles pour éviter les médicaments

Des remèdes naturels peuvent aider à apaiser les symptômes allergiques, notamment ceux liés à l'allergie saisonnière. L'ortie agit ainsi comme un antihistaminique pour soulager le rhume des foins. La menthe poivrée, riche en menthol, peut diminuer la congestion nasale. Pour les démangeaisons oculaires, des compresses d'eau froide, des sachets de thé humides ou des cuillères en métal réfrigérées peuvent être appliquées sur les yeux. Les dosettes de sérum physiologique ou une solution saline "faite maison" peuvent apaiser l'irritation nasale. L'estragon, anti-allergène naturel, peut être mâché ou consommé sur un morceau de pain. Le miel de lavande, quant à lui, adoucit la gorge. L'oignon, riche en vitamine C et quercétine, agit aussi comme antihistaminique.

Comment soulager allergie pollen ?

Pour soulager l'allergie au pollen, plusieurs stratégies naturelles peuvent être adoptées. Premièrement, réduire l'exposition au pollen en suivant quelques règles simples :

- Limiter les activités en extérieur lors des pics de pollinisation.
- Garder les fenêtres fermées et utiliser un purificateur d'air à l'intérieur.
- Se doucher et changer de vêtements après être sorti à l'extérieur pour éliminer les traces de pollen.

Un coronavirus des chats se répandrait en Europe

Une nouvelle souche de coronavirus toucherait les chats, indique le professeur Hassan Vally, épidémiologiste basé à l'Université Deakin, en Australie, qui publie un article dans la revue Science Focus. Cette souche serait déjà responsable de milliers de décès de chats à Chypre, et un chat britannique serait lui aussi infecté. Serions-nous donc sur le point de connaître l'équivalent félin de la pandémie de Covid-19 ? D'après une étude (qui doit encore être évaluée par des pairs), le coronavirus du chat semble s'être recombiné avec celui du chien, pour en créer un tout nouveau: le F-CoV-23. Cette recombinaison a ensuite entraîné une mutation qui a rendu le virus plus infectieux. Ce dernier pourrait provoquer des maladies

graves comme la péritonite infectieuse féline qui, sans traitement, est souvent mortelle.

Une situation sous contrôle... pour le moment

La bonne nouvelle pour nous, humains, est qu'il n'existe aucune preuve que ce coronavirus félin puisse nous être transmis. La bonne nouvelle pour nos amis poilus: «Cette maladie semble bien réagir au traitement», écrit Vally. Nommé «GS-441524», ce médicament antiviral est sûr et efficace, mais reste coûteux. Pour l'instant, il n'y a pas lieu de paniquer. En dehors du seul chat infecté au Royaume-Uni, la présence du nouveau virus outre-Manche n'a pas été confirmée. Le minet est d'ailleurs

en cours de traitement (on lui souhaite un bon rétablissement). Mais l'épidémiologiste demeure prudent: lorsqu'il s'agit de la propagation d'un coronavirus au sein d'une population, les choses peuvent changer très rapidement.



Cet aliment que l'on mange au quotidien est à bannir si vous voulez un ventre plat

Pour perdre du poids, certaines personnes commencent des régimes alimentaires, tandis que d'autres décident de s'inscrire au sport... Mais parfois, il faut aussi changer quelques habitudes dans son alimentation pour affiner sa taille ou éliminer le surplus de graisse. C'est en tout cas ce qu'affirme la nutritionniste Krutika Nanavati au média SheFinds. D'après elle, il y a un aliment en particulier qu'il faut éviter de consommer si l'on veut faire attention à sa ligne : le pain blanc. Ce dernier est réputé pour provoquer des ballonnements et faire gonfler le ventre. Retirer cet aliment de ses repas pourrait bien vous aider à perdre du poids. Pour la spécialiste, le pain blanc contient trop de glucides raffinés, ce qui n'est pas bon pour votre silhouette de rêve. "Son indice glycémique élevé peut déclencher des pics d'insuline et favoriser le stockage des graisses au niveau de l'abdomen", explique-t-elle avant de poursuivre : "Le processus de raffinage le prive également de fibres et de nutriments vitaux et que par conséquent, le pain blanc n'a pas la valeur nutritionnelle nécessaire à une alimentation équilibrée".

Santé

Activité physique : est-elle plus bénéfique le matin ou l'après-midi ?

Pour prévenir des pathologies graves comme les maladies cardiovasculaires, le diabète ou des cancers, l'activité physique reste toujours bénéfique, quel que soit le moment de la journée où on pratique.

Le mode de vie actuel nous a amenés à supprimer les activités physiques que pratiquaient nos grands-parents, comme travailler au champ. Pire encore, nous les avons remplacées par des activités sédentaires, comme regarder la télévision sur le canapé. Cette situation a engendré un problème inquiétant en Espagne : au cours des 30 dernières années, l'incidence de maladies telles que le diabète et le cholestérol a doublé, selon les données révélées par l'Enquête européenne sur la santé 2020). (Dans cette enquête menée dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, la France hexagonale affichait un taux d'obésité estimé à environ 15 %, le chiffre étant quasiment équivalent chez les hommes et les femmes. Selon l'Institut nationale de la santé et de la recherche médicale (Inserm), ce chiffre a grimpé à 17% en 2020, contre 8,5 % en 1997. Et c'est près d'un Français sur deux qui est aujourd'hui concerné par le surpoids ou l'obésité, ndlr). Cette augmentation alarmante nous oblige à repenser nos modes de vie et à explorer des solutions abordables pour améliorer notre bien-être. L'une de ces solutions, à la portée de tous, est aussi simple qu'efficace : faire de l'exercice physique !

À lire aussi : Surpoids et obésité quels exercices physiques pour quels bénéfices ?

Aujourd'hui, l'activité physique est considérée comme un médicament, car elle est capable d'améliorer la prise en charge d'un large éventail de maladies, notamment le diabète, les maladies cardiovasculaires et le cancer. Cependant, tout le monde n'a pas la même énergie tout au long de la journée. Certains d'entre nous connaissent un pic d'énergie le matin, ce qui les incite à faire de l'exercice dès les premières heures de la journée. D'autres, en revanche, préfèrent profiter de l'après-midi ou de la soirée pour se donner à fond dans leur programme d'exercices physiques.

Une question se pose naturellement : est-il aussi bénéfique de faire de l'exercice le matin que l'après-midi ? Cette question est devenue un sujet de grand intérêt pour la communauté scientifique.

Pour contrôler la glycémie et améliorer la santé cardiovasculaire, faites de l'exercice l'après-midi

Ces dernières années, les preuves scientifiques se sont accumulées pour comparer les effets de l'exercice physique le matin ou le soir. Une méta-analyse récente a évalué l'effet combiné de 9 études portant sur un total de 450 personnes. Les résultats ont révélé que l'exercice physique pratiqué l'après-midi est plus bénéfique

Pourquoi la clémentine est bonne pour le corps

Riche en vitamines, en fibres et antioxydants, ce fruit de saison, d'une mutation génétique

Les clémentines sont des fruits hautement conseillés ! Avec deux clémentines, vous faites déjà du bien à votre corps. On va comprendre pourquoi ensemble. Avant cela, je vous précise qu'il n'y a pas de différence notable entre la clémentine et la mandarine sur le plan de l'intérêt nutritionnel. La clémentine est un fruit issu d'une mutation génétique naturelle de la mandarine. On raconte que son nom vient du fait qu'elle a été découverte par le père Clément ! À vérifier...

Ce qui est sûr, c'est qu'elle a deux avantages pratiques par rapport à la mandarine : elle est plus facile à éplucher et elle a moins de pépins. Sa composition nutritionnelle est simple : elle contient près de 90 g d'eau pour 100 g de fruit et le goût sucré vient du fructose. Jusqu'ici, cela n'a rien d'exceptionnel à part que c'est un produit plein d'eau et peu calorique.

Pesticides
Ce qui fait surtout sa qualité c'est sa richesse en vitamines : deux clémentines apportent près de la moitié de ce qui est conseillé pour la vitamine C. Et sa couleur orange est due au bêta-carotène, une molécule qui sert à fabriquer de la vitamine A une fois ingérée. On décrit aussi, dans la clémentine, de nombreuses molécules aux vertus antioxydantes comme c'est souvent le cas dans les fruits de saison. À lire aussi Manger une orange le soir empêche-t-il de dormir ?

La clémentine est aussi une bonne source de fibres, ce sont des sucres non digérés qui participent à la prévention de certains cancers et des maladies cardiovasculaires. Ils aident aussi le transit intestinal.

Ces fibres sont en grande partie contenues dans la peau blanche, donc à consommer avec le fruit, si possible.

Il reste la question des contaminants. Les clémentines font partie des fruits sur lesquels on retrouve le plus de pesticides, mais la quantité de pesticides est bien réduite sur la partie que l'on mange, c'est-à-dire quand on épluche le fruit.

Brûlures d'estomac

A priori, la clémentine n'a que des qualités. Il faut toutefois mentionner un défaut qui ne concerne pas tout le monde. Chez certaines personnes, elle provoque une irritation de l'œsophage, des brûlures d'estomac et des remontées acides jusqu'à la bouche. Donc, si vous êtes sujets à ces symptômes, la clémentine ne sera peut-être pas idéale pour vous, en particulier, si vous la consommez en dessert d'un repas abondant qui favorise lui-même le reflux

Faut-il privilégier les légumes et fruits surgelés ?

Pour terminer, voici une information importante et bien utile quand vous faites vos courses : les clémentines qui paraissent extérieurement partiellement vertes contiennent déjà tous leurs bons nutriments ! Elles sont mûres ! Car la couleur de l'écorce de la clémentine n'est pas reliée à la maturité des quartiers. Vous pouvez maintenant acheter et consommer, selon vos goûts, des clémentines ou des mandarines et profiter de leurs bienfaits pendant toute la saison.

Insolite

Italie : un lion s'échappe pendant plusieurs heures près de Rome

Des vidéos publiées par des médias italiens, dont l'AFP n'a pas pu confirmer l'authenticité, montrent un lion adulte marcher dans des rues désertes en pleine nuit. A 22H30, plus de cinq heures après son premier message appelant à la prudence, le maire a assuré sur sa page Facebook que le lion avait été "mis sous sédatif et capturé".

"J'espère que cet épisode pourra éveiller les consciences, et que nous allons finalement mettre un terme à l'exploitation des animaux dans les cirques", a-t-il encore écrit. Anticipant d'éventuelles plaintes, le maire a précisé qu'il n'avait pas autorisé la présence d'un cirque avec des lions dans la ville, mais qu'il n'avait pas le pouvoir de l'empêcher.

Recette

Poulet Pané au Parmesan



| | |
|------------------|---------------------|
| Blancs de poulet | 4 |
| Crackers | 4 |
| Parmesan | 50g |
| Crème fraîche | 4 cuillères à soupe |
| Sauce au piment | 4 cuillères à café |
| Oeuf | 1 |

Jus de citron 1

Huile, sel, poivre

Préparation de la recette : poulet pané au parmesan

Détaillez chaque blanc de poulet en deux filets. Arrosez-les de jus de citron, salez et poivrez. Dans un sac plastique, mettez les crackers et réduisez-les en miettes, râpez le parmesan, puis mélangez-les dans une assiette.

Battez l'oeuf. Trempez les filets de poulet dans l'oeuf battu, puis dans la panure, en appuyant bien. Dans une grande poêle huilée, faites frire le poulet 4 ou 5 minutes de chaque côté, jusqu'à ce qu'il soit bien doré et croustillant.

Sur des assiettes, disposez les filets de poulet panés, déposez un peu de crème fraîche sur chacune et arrosez-la de sauce au piment. Servez avec une salade et des pommes de terre.

Astuce

La menthe pour resserrer en beauté les pores dilatés



Préparez une infusion aux plantes dans une casserole d'eau bouillante pour resserrer vos pores. Pour ce faire, il faut idéalement utiliser des feuilles de persil, de

thym, de mélisse et de menthe en quantités égales. Néanmoins, utiliser la seule menthe associée à ce que vous avez devrait suffire. Après 5 minutes au-dessus de ce bain de vapeur infusé aux plantes, votre grain de peau sera plus harmonieux. Astringente, elle stimule et tonifie la peau également (tous types de peau) avec sa sensation de fraîcheur.

Manchester United :

un exploit et de la chance, la recette pour éviter une désillusion qui pend au nez

Dans un groupe de Ligue des Champions pourtant à sa portée, Manchester United est au bord du précipice après son nul mercredi sur la pelouse de Galatasaray (3-3). Les Red Devils ne sont plus maîtres de leur destin.



Si Manchester United a quelque peu redressé la barre en Premier League après un départ chaotique, les résultats ne se sont pas améliorés pour autant en Ligue des Champions. Après leur nul mercredi à Galatasaray (3-3), les joueurs d'Erik ten Hag devront à tout prix battre le Bayern Munich lors de la dernière journée pour espérer se qualifier pour les 8es de finale. Et cela pourrait ne pas être suffisant, puisqu'il leur faut dans le même temps que le FC Copenhague et Galatasaray se quittent sur un nul.

Onana inconstant, reflet de son équipe

Il aurait été difficile de croire à un tel scénario après le tirage au sort, mais à une journée du terme de la phase de poules, c'est bien MU qui est éjecté de toutes compétitions européennes dans ce groupe A. Certes, le Bayern Munich a survolé sa poule, mais les Mancuniens n'ont récolté que 4 points en 4 matchs face à Copenhague et Galatasaray, deux adversaires intrinsèquement plus faibles. Et encore, la

seule victoire, obtenue face aux Danois (1-0), aurait pu se transformer en nul si le gardien André Onana n'avait pas repoussé un penalty de Jordan Larsson dans le temps additionnel.

En revanche, si le Camerounais a sécurisé le seul succès de son équipe en C1, il lui a aussi fait échapper quelques points. Contre le Bayern lors de la première journée, mais aussi en Turquie mercredi, le gardien s'est rendu coupable de grossières fautes de main qui ont entaché la prestation générale de ses partenaires. Et lorsque ce n'est pas lui qui faute, les autres savent s'y mettre aussi, à l'image de Marcus Rashford, expulsé à Copenhague (3-4) alors que United menait 2-0... Par ailleurs, Manchester United a déjà perdu 8 points après avoir mené au score cette saison en LdC ! Les Red Devils avaient ouvert la marque à l'aller contre Galatasaray avant de s'effondrer (2-3), idem à Copenhague (3-4) et donc à Istanbul (3-3).

Højlund et les autres

Autre singularité à Manchester United : la recrue Rasmus Højlund, toujours incapable de trouver la faille en Premier League, se montre en revanche brillante en Ligue des Champions. Le Danois est, avec Erling Haaland et Alvaro Morata, le meilleur buteur de la compétition avec 5 réalisations ! Alors, lorsque son entraîneur décide de le sortir, le jeu mancunien en patit. «Lorsque Højlund est sorti, une grande partie de la pression offensive a disparu. Le gars (Martial) qu'il (Erik ten Hag) a mis n'a rien fait, où vous aviez avant quelqu'un qui travaillait vraiment très dur pour l'équipe dès le départ. Et tout d'un coup, vous n'avez plus cette pression», analysait l'ancien gardien de MU Peter Schmeichel sur CBS Sports. Lorsque tout est dépeuplé quand un seul être manque, ça ne peut pas coïncider avec un 8e de finaliste de C1.

Liverpool s'offre Fulham dans un match fou et grimpe à la deuxième place, Chelsea résiste à Brighton sous une pluie de buts

La quatorzième journée de Premier League offrait de belles rencontres ce dimanche et Liverpool avait l'occasion de revenir à deux longueurs du leader Arsenal. Recevant Fulham, les Reds ont bien débuté le match avec l'ouverture du score de Trent Alexander-Arnold (1-0, 20e), mais l'ancien des Scousers, Harry Wilson, lui a répondu dans la foulée (1-1, 24e). D'un somptueux missile, Alexis Mac Allister a redonné l'avantage aux Reds (2-1, 38e), mais encore une fois, Fulham revenait via Kenny Tete (2-2, 45e +3). En fin de match, Bobby Decordova-Reid pensait arracher la victoire pour les Cottagers (3-2, 80e), mais des réalisations de Wataru Endo (3-3, 87e) et Trent Alexander-Arnold (4-3, 89e) ont permis aux Reds de reprendre l'avantage dans un match fou. Une victoire 4-3 qui permet à Liverpool d'être deuxième à deux points du leader Arsenal. Quatrième, Aston Villa voulait gagner contre Bournemouth pour grimper sur le podium. Face aux Cherries, les joueurs d'Unai Emery ont été menés deux fois sur des réalisations d'Antoine Semenyo (10e) et de Dominic Solanke (52e), mais Leon Bailey (20e) et Ollie Watkins (90e) ont permis de revenir et d'accrocher un match nul (2-2).

Liverpool pas intéressé par Mbappé

Liverpool pas intéressé par Mbappé? C'est du moins ce que rapporte les médias anglais. Le club de la Mersey ne fera apparemment aucun geste pour faire venir l'attaquant parisien l'été prochain.



L'avenir de Kylian Mbappé alimente toujours les discussions et l'intérêt des plus grands clubs européens. Manchester United, Chelsea, Arsenal Bien que le nom du français soit lié le plus souvent au Real Madrid, le club de Liverpool est un nom qui revient régulièrement également. Notamment avec le départ éventuel prochain de Salah vers l'Arabie Saoudite. Cependant, Liverpool n'est apparemment pas intéressé par Mbappé.

Mbappé hors d'atteinte pour les Reds

Liverpool ne poussera donc pas pour l'arrivée de Mbappé l'été prochain. Le board de la Mersey n'envisage pas de faire pression pour obtenir le parisien. Ce n'est un manque d'intérêt bien sur, tout le monde voudrait un tel joueur. Mais les Reds pensent que le PSG a parfaitement sécurisé le contrat du français financièrement. D'autre part, le Real Madrid reste la destination la plus réaliste, que ce soit l'année prochaine ou celle d'après. Liverpool n'utilisera pas son énergie dans un transfert qui sera compliqué à réussir.

Manchester United et la tentation Guirassy

Auteur d'un excellent début de saison sous les couleurs du VfB Stuttgart, l'attaquant Serhou Guirassy attire les convoitises des grands clubs européens. En Angleterre, Manchester United pense à l'ancien Rennais pour le mercato hivernal.



Après la France (Laval, Lille, Auxerre, Amiens, Rennes) et l'Allemagne (Cologne, Stuttgart), Serhou Guirassy aura peut-être l'occasion de découvrir le championnat d'Angleterre dans les prochains mois. La presse étrangère annonce un intérêt de Manchester United pour l'attaquant du VfB Stuttgart.

15 buts en 10 matchs de championnat

Selon Bild et The Guardian, le club mancunien pense à l'international guinéen pour le prochain hivernal afin d'épauler et concurrencer le jeune Rasmus Højlund (20 ans) durant la seconde partie de la saison. Recruté l'été dernier contre 75 millions d'euros, le Danois a marqué 5 buts en 5 matchs de Ligue des Champions mais n'a toujours pas trouvé le chemin des filets en Premier League.

Auteur d'un excellent début de saison dans le sud de l'Allemagne, Guirassy a lui inscrit 15 buts en 10 matchs de Bundesliga, ce qui le place à la 2e position au classement des buteurs du championnat derrière Harry Kane (18 buts en 12 rencontres avec le Bayern Munich). Il aurait sans doute pu faire aussi bien que l'Anglais sans une blessure qui lui a fait manquer deux journées. -

Les performances du natif d'Arles n'ont donc pas échappé à Manchester United qui a déjà contacté les agents de l'ancien Rennais, d'après The Guardian. Pour rappel, Guirassy dispose d'une clause libératoire de 17,5 millions d'euros dans son contrat. Un montant forcément intéressant pour les formations qui souhaitent s'offrir un buteur. En Angleterre, Newcastle est également intéressé. -

Conscient de sa cote, Guirassy ne s'interdit rien et n'a jamais caché son attirance pour la Premier League. «Je ne peux pas cacher ces choses, tout le monde sait que la Premier League est l'un des championnats les plus compétitifs au monde», confiait-il le mois dernier au Guardian. «Mais pour le moment, je ne ferme aucune porte. Il y a de très grandes équipes en Europe et cela ne se concentre pas uniquement sur la Premier League», expliquait celui qui plaît aussi à la Juventus Turin et au Milan AC en Italie.

Newcastle :

Trippier répond à Mbappé

Malgré le match nul arraché contre Newcastle (1-1) mardi en Ligue des Champions, Kylian Mbappé avait laissé parler sa frustration (voir ici). L'attaquant du Paris Saint-Germain estimait que les Magpies n'avaient rien montré dans cette rencontre. Pour le latéral droit anglais Kieran Trippier (33 ans, 5 matchs en LdC cette saison), sa réaction prouve que Newcastle a réussi son match. «Cela montre vraiment à quel point on a évolué en tant que club, a répondu l'ancien joueur de l'Atletico Madrid au Chronicle Live. Le PSG était frustré de ne pas pouvoir briser notre défense. Ils ont eu quelques demi-occasions mais on leur a rendu la tâche difficile. J'ai joué à l'étranger et je sais ce que c'est. On a le meilleur manager pour ça. Ce n'est pas beau à voir parfois mais le PSG était frustré et on est déçus. Mais je pense que le PSG était plus déçu que nous, et c'est bon signe.»